

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BOISSY-SOUS-SAINT YON

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 6 octobre 2022	L'an deux mille vingt deux Le treize octobre,
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> 6 octobre 2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<p><b><u>Etaient présent(e)s</u></b> : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. FAUCHE Fabien – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – M. GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – Mme MOAL Sylvie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme COURTOIS Cécile – M. GOFF Jullian – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry.</p> <p><b><u>Absent(e)s représenté(e)s</u></b> : M. LOURS Xavier – M. REYNAUD Max – M. AURTENECHÉ Michel – Mme SCACCHI Anne – Mme LEROMAIN Nadège.</p> <p><b><u>Absent(e)s non représenté(e)s</u></b> : Mme BONNASSEAU Patricia – Mme HEMON Alexandra – Mme BILIEU Carine.</p> <p>Madame CAZADE-SAADA Claire a été désignée secrétaire de séance.</p>
EN EXERCICE : 27	
PRESENTS : 19	
VOTANTS : 24	

**MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de la modification de l'organigramme de la Collectivité.

Il s'agit de déplacer un agent du pôle ressources directement sous la responsabilité de la Direction Générale des Services. Cet agent sera en charge du service Ressources Humaines et assurera un binôme avec l'agent en charge du secrétariat du Maire et du DGS.

Cette nouvelle organisation traduit la volonté des élus et de la Direction Générale des Services de développer le pôle Ressources Humaines et d'être au plus près des problématiques rencontrées par les agents afin de pouvoir y répondre de manière plus rapide et efficace et de les accompagner au mieux.

Ceci permettra également la mise en place d'un binôme entre l'agent en charge des Ressources Humaines et l'agent en charge du Secrétariat Général afin d'assurer la continuité des missions en cas d'absence ou de surcharge de travail.

Monsieur le Maire indique que cela ne nécessite pas de modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux lois et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique,

**CONSIDERANT** qu'il convient de développer le pôle Ressources Humaines,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre en place un binôme entre l'agent en charge des Ressources Humaines et l'agent en charge du Secrétariat Général,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier l'organigramme de la Collectivité

**CONSIDERANT** que le tableau des effectifs n'a pas à être modifié,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**APPROUVE** le nouvel organigramme de la Collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20221013-DEL2022-052-DE

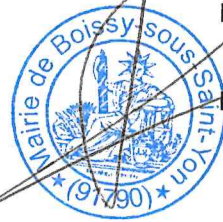
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2022

Affichage : 13/10/2022

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,

Raoul SAADA